



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ANGLE AVENUE CHARLES REGAZZONI ET  
AVENUE DU MAINE ARNAUD  
DU 23 MARS AU 06 AVRIL 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0212*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la SARL SRAEUP, sise 4 rue François Arago - 17200 ROYAN, en date du 12 mars 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La SARL SRAEUP est autorisée à effectuer des travaux (reprise de bordures, caniveaux, chaussée et trottoirs sur affaissement) angle avenue Charles Régazzoni et avenue du Maine Arnaud du 23 mars au 06 avril 2009.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 13 mars 2009*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 18 mars 2009

**Pour le Député-Maire,**  
**Le Premier Adjoint**  
**Henri LE GUEUT**